

Conseil communal de Gimel
Séance du lundi 2 mars 2009
à 20h15 au Foyer de la Grande Salle

Présidence : M. François Félix, Président

Excusés : MM. F. Beffa, J.- L. Bignens, L. Durussel,

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Mesdames et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, au public et à la presse pour cette séance et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

Il donne ensuite la parole aux scrutateurs pour l'appel.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et demande s'il y a une proposition de modification de l'ordre du jour :

1. Adoption du PV du 12 décembre 2008
2. Communications du bureau
3. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal
4. Rapport de la commission Préavis no 5-2008 « Adhésion de notre commune à l'Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) »
5. Préavis no 1-2009 : « Règlement communal sur le classement des arbres protégés »
6. Préavis No 2-2009 : « Création d'un trottoir à la route de Saubraz »
7. Informations de la Municipalité
8. Divers et propositions individuelles

Il n'y a aucune observation, ni proposition de modification de l'ordre du jour, le Président passe au point 1 de l'ordre du jour.

1. Adoption du PV du 12 décembre 2008

Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2008

Il n'y a aucune observation, le PV de la séance du 12 décembre 2008 est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau

Le Président informe :

Tous les documents du Conseil communal (comptes, budget, convocations, PV, préavis et rapports notamment) seront désormais disponibles sur le site de la commune. Ils ne seront mis en ligne qu'après prise de connaissance par les membres du Conseil

La salle des Commissions sera équipée d'un PC et d'une imprimante (éventuellement un beamer) pour un meilleur confort de travail lors des travaux de commission, permettant notamment de produire les rapports et de les signer sur place. Une clé USB sera également mise à disposition des commissions. Par mesure de sécurité, ce PC fonctionnera en stand alone et ne sera relié à aucun réseau.

Sur le site de la commune, figurent toujours les dates des votations 2008 ; il sera mis à jour prochainement avec les dates des votations 2009.

3. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal

Le Président invite M. Vincent Frutiger à s'avancer et à prêter serment.

4. Rapport de la commission Préavis no 5-2008 « Adhésion de notre commune à l'Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) »

Le préavis a été lu lors de la précédente séance et le Président propose de passer directement à la lecture du rapport. Il n'y a aucune objection.

Le Président donne la parole au rapporteur pour la lecture du rapport :

Extrait

L'association répond aux exigences de l'Etat de Vaud qui, en matière de promotion économique et d'aide au développement, ne veut avoir qu'un seul interlocuteur par région, et elle permettra aux communes et aux entreprises de bénéficier d'aides financières au sens de la nouvelle loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE).

Nous relevons que cette association est simplement régie au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, ce qui n'entraîne aucune perte d'autonomie pour les communes qui en sont membres, contrairement à d'autres régions.

Elles ont également la possibilité de se retirer quand elles le désirent, moyennant un préavis de 6 mois.

L'association n'est pas là pour se suppléer aux communes, mais pour les soutenir, proposer des solutions à des projets et pour la coordination.

Les communes sont réparties au sein de l'association par secteurs géographiques dans lesquels elles disposent de suffrages attribués selon le nombre d'habitants.

Gimel fait partie d'un secteur comportant 16 communes et dispose de 2 suffrages (au total : 66 communes prévues et 139 suffrages).

A ce jour et à notre connaissance, tous les conseils qui ont déjà voté sur ce projet l'ont accepté.

Nous constatons que la répartition du nombre de suffrages par secteur fait qu'aucun secteur ne dispose d'une majorité absolue, ce qui garantit un certain équilibre des forces par région.

Le budget de fonctionnement élaboré s'élève à CHF 1'032'120.00 et comporte des charges salariales et sociales pour CHF 456'500.00.

A ce propos, le personnel engagé sera composé de professionnels spécialisés dans les domaines concernés (développement régional, promotion économique et aménagement du territoire).

Dans le futur, il est possible que d'autres secteurs d'intervention puissent s'intégrer à l'association, tel que le tourisme.

Néanmoins, une attention toute particulière devra être portée sur la maîtrise des coûts de cette association, afin d'en éviter une augmentation exponentielle et que le financement reste acceptable pour les petites communes.

La commission est d'avis qu'il faut adhérer à cette association dès sa création pour pouvoir en suivre l'évolution et participer à son développement.

Bien que notre commune soit située en périphérie de district et qu'il est difficile d'évaluer les avantages que nous pourrions en retirer, nous sommes convaincus que des projets nous concernant pourraient être soutenus par l'association, tels que l'aménagement d'un réservoir d'eau ou autre.

Il est clair que l'action de l'ARCAM n'a un sens que dans la mesure où les communes dialoguent entre elles afin d'initier et de promouvoir des projets régionaux

En conclusion, la commission unanime demande au Conseil communal d'autoriser :

- La commune de Gimel à adhérer à l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM)*
- De soutenir la dissolution des deux associations, l'ADAR et l'APEC lors de leurs assemblées générales extraordinaires*
- D'inscrire au budget 2009 une charge supplémentaire de CHF 12'607.70 correspondant à la cotisation communale pour 1519 habitants à CHF 8.30 »*

Le Président passe la parole à l'assemblée.

S. Kursner demande qui seront les deux représentants de la commune.

S. Judas répond que la Commune sera représentée par un membre de la Municipalité dont la voix représentera bien les deux suffrages dont elle disposera sein de l'ARCAM.

E. Marchese sur les charges de fonctionnement de Chf 1'032'000.- : il demande de quelle manière elles seront assurées.

Ph. Rezzonico rappelle qu'il s'agit du budget 2009 et donne le description des charges (arrondies) : autorités (Chf 18'000), bureau (Chf 620'000.- desquels on déduit Chf 318'000 d'imputations internes, rbt s/charges salariales), développement régional (Chf 136'000.-), promotion économique (Chf 132'000.-), aménagement du territoire (Chf 111'000.-), services financiers (Chf 500.-), amortissements, attribution fds de réserve (Chf 14'000.-) pour un total de Chf 1'032'000 (moins les Chf 318'000 mentionnés ci-dessus). Les revenus comprennent principalement les cotisations des communes (Chf 580'000.-), la subvention SELT (Chf 80'000.-), les contributions des entreprises privées (Chf 12'000.-), les cotisations sur les prêts (Chf 42'000.-), revenus capitaux (Chf 2'000.-).

P.- Y. Correvon demande combien de personnes comprendra le personnel engagé

Ph. Rezzonico : on est encore au stade de l'estimation, le nombre définitif de personnes sera déterminé au moment de sa création. Concernant le personnel administratif, les charges au budget sont d'env. Chf 365'000 (+ charges sociales) pour 5-6 personnes.

A. Fischer relève que le rapport propose d'inscrire au budget 2009 une somme de Chf 12'607.70 correspondant à une cotisation communale pour 1519 habitants, la Commune compte pourtant 1636 habitants, ce qui représente Chf 970.- de charges additionnelles. Elle demande si ce chiffre ne doit pas être ajusté.

N. Reymond confirme que le nombre d'habitants est plus élevé, les chiffres définitifs n'étant parvenus que récemment, après la rédaction du préavis. Le nombre d'habitants exact est 1'639.

E. Marchese demande s'il y aura des rapports sur l'activité de cette association

S. Judas répond que le Conseil sera bien tenu informé des assemblées de l'ARCAM.

La parole n'est plus demandée, le Président propose de modifier le point 2 des conclusions du rapport puisque les chiffres sur le nombre d'habitants ont été actualisés.

Il soumet au vote la proposition suivante :

- *D'inscrire au budget 2009 une charge supplémentaire de CHF 13'577.70 correspondant à la cotisation communale pour 1639 habitants à CHF 8.30.*

La proposition est acceptée (1 abstention).

Le président relit les conclusions du rapport :

En conclusion, la commission unanime demande au Conseil communal d'autoriser :

- *La commune de Gimel à adhérer à l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM)*
- *D'autoriser d'inscrire au budget 2009 une charge supplémentaire de CHF 13'577.70 correspondant à la cotisation communale pour 1639 habitants à CHF 8.30.*
- *De soutenir la Municipalité pour la dissolution des deux associations, l'ADAR et l'APEC lors de leurs assemblées générales extraordinaires.*

Le Président soumet ces conclusions au vote.

Ces conclusions sont acceptées (1 abstention)

S. Judas remercie le Conseil d'avoir approuvé ce préavis.

5. Préavis no 1-2009 : « Règlement communal sur le classement des arbres protégés »

Le préavis a été distribué avec la convocation et le Président propose de passer directement à sa mise en discussion. Il n'y a aucune objection.

Extraits du préavis

« Le plan de classement des arbres de la commune, entré en vigueur en 1973, n'est plus d'actualité et ne répond plus à la LPNMS (Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites) du 10 décembre et son règlement d'application du 22 mars 1989.

En conséquence, après avoir pris l'avis de spécialistes en la matière, la Municipalité a décidé de remplacer ce plan par un règlement. Au lieu d'inventorier les arbres à protéger, le règlement protège d'office tous les arbres dont le diamètre du tronc, mesuré à 1,30 m du sol, est de 30 cm et plus, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives.

Ce système a le grand avantage d'être simple et durable, sans aucune mise à jour. (...)

S'agissant de la procédure, après avoir fait l'objet d'un examen préalable du Centre cantonal de conservation de la faune et de la nature, ce règlement a été approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2009. Il fait actuellement l'objet d'une mise à l'enquête publique.

L'application de ce règlement supprime une lacune actuelle de notre dispositif administratif. Il permettra à la Municipalité de protéger efficacement les arbres de notre commune situés hors zone forestière.

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, (...)

D'approuver le projet de règlement communal sur la protection des arbres. »